

COMMUNE D'EPALINGES

# PLAN PARTIEL D'AFFECTATION "LES ORCHEZ"

## RAPPORT D'AMENAGEMENT (47 OAT)

ARCHILAB  
ARCHITECTURE  
URBANISME

GABRIELE-M. ROSSI  
ARCHITECTE S.I.A.



LAUSANNE, AOUT 2012

## TABLE DES MATIERES

---

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>PLANIFICATION EN VIGUEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>CONFORMITE .....</b>	<b>5</b>
<b>DONNEES DE BASE.....</b>	<b>6</b>
DEPLACEMENTS .....	6
BRUIT .....	6
SITE .....	7
NATURE .....	7
PROTECTION DES EAUX.....	7
GESTION DES EAUX .....	7
EQUIPEMENT .....	7
GLISSEMENTS .....	7
ENVIRONNEMENT .....	8
<b>PROJET .....</b>	<b>8</b>
DESCRIPTION .....	8
BESOINS EN CAS DE STATIONNEMENT, TRAFIC GENERE PAR LE PROJET ET BRUIT ROUTIER .....	9
<b>MISE EN OEUVRE .....</b>	<b>10</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>10</b>

La commune d'Epalinges s'est développée dès les années 50. Même si la planification communale permettait alors d'urbaniser l'entier du territoire hormis la forêt, de larges pans du territoire communal ont conservé longtemps un aspect agricole. L'urbanisation s'est peu à peu étendue à partir de différents lieux: le village d'Epalinges, les Croisettes et les abords de la route de la Croix-Blanche.

Au début des années 70, le quartier des Tuileries s'est développé aux confins du territoire de la ville de Lausanne. Puis dans les années 80, le nouveau centre communal s'est développé dans le secteur de la Croix-Blanche, renforçant les équipements publics et commerciaux existants, et créant ainsi un nouveau centre de la localité. Par ailleurs, en quelques décennies, les villas individuelles ou groupées ont recouvert d'une nappe de constructions peu dense l'essentiel du territoire communal.

Le site de la Jaquière, situé entre la route cantonale 601a et le chemin des Orchez, n'a été que tardivement concerné par l'extension de l'urbanisation. En 1963, sa partie supérieure voit la construction de la villa de l'écrivain Georges Simenon, qui y habitera une dizaine d'années. Les constructions se limitent aux abords du chemin des Orchez, le reste du site étant occupé par champs et parc. La partie inférieure du site fait finalement l'objet d'une planification en 1991; une suite de lotissements y a été réalisée ces dernières années.

Selon la planification communale, la partie supérieure du site de la Jaquière (parcelles 898, 961, 974 et 1086), encore en grande partie non bâtie, doit faire l'objet d'une planification spéciale. Deux plans d'aménagement ont été successivement esquissés pour ce secteur d'environ 25'000 m<sup>2</sup>. Suite à un changement de propriétaires – le nouveau mandant ayant des attentes différentes – et au résultat de l'examen préalable du dernier projet par les services cantonaux, qui demandaient une densification du secteur, une nouvelle démarche de planification est entreprise en 2009. A la demande du Service du développement territorial et en application du Plan directeur cantonal, un Coefficient d'utilisation du sol de 0.4 est appliqué. Le volet architectural urbanistique est confié au bureau Archilab et le volet aménagement du territoire au bureau Esplanade Aménagement.

## PLANIFICATION EN VIGUEUR

---

Le Plan des zones de la commune d'Epalinges établi en 1955 affectait pratiquement tout le territoire communal en zones à bâtir, essentiellement en zones de villas. Ce plan prévoyait le renforcement du noyau villageois d'Epalinges, la constitution d'un nouveau noyau bâti à la Croix-Blanche et une urbanisation continue de type périurbain aux abords de la route de la Croix-Blanche. Une série de plans spéciaux ont permis, des années 80 à aujourd'hui, de renforcer l'urbanisation aux abords des voies radiales desservant la ville de Lausanne.

La planification ultérieure – le Plan directeur communal de juillet 2000 et le Plan général d'affectation de novembre 2005 – a confirmé le zoning largement dimensionné des années 60. Il faut relever que la zone agricole est de faible étendue; elle ne représente qu'une dizaine d'hectares.

Au vu de la capacité d'accueil du Plan général d'affectation (PGA), la population de la commune pourrait augmenter de manière importante; la population, qui est actuellement de 8'200 habitants, pourrait théoriquement atteindre 12'000 habitants. L'objectif de population souhaité par la commune et développé dans le Plan directeur communal est de 9'500 habitants.

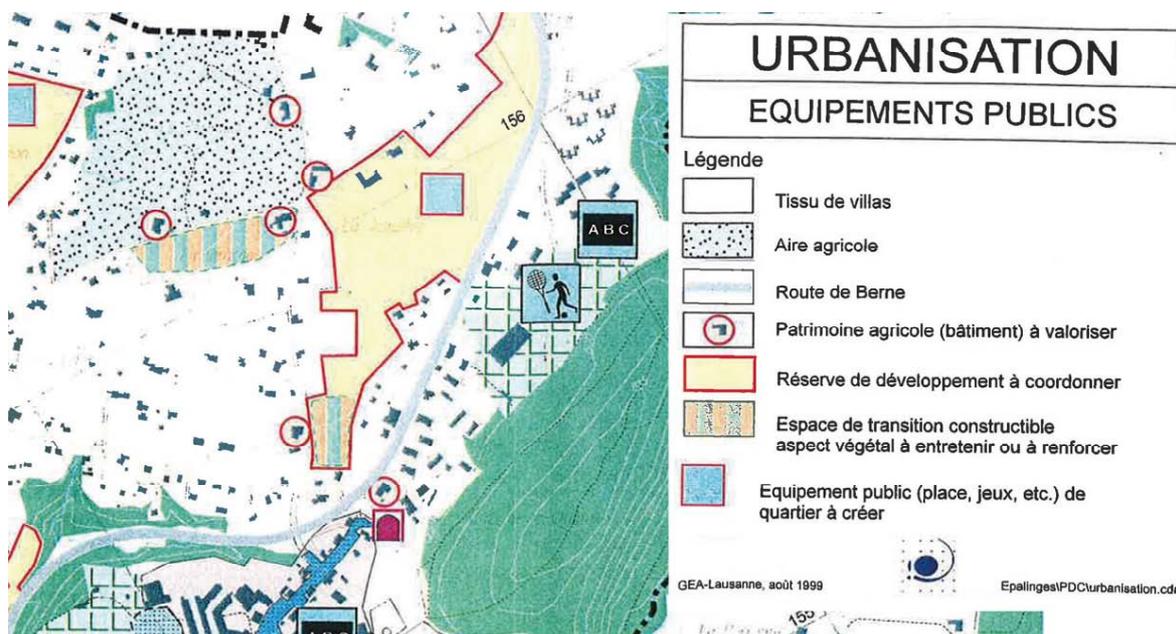
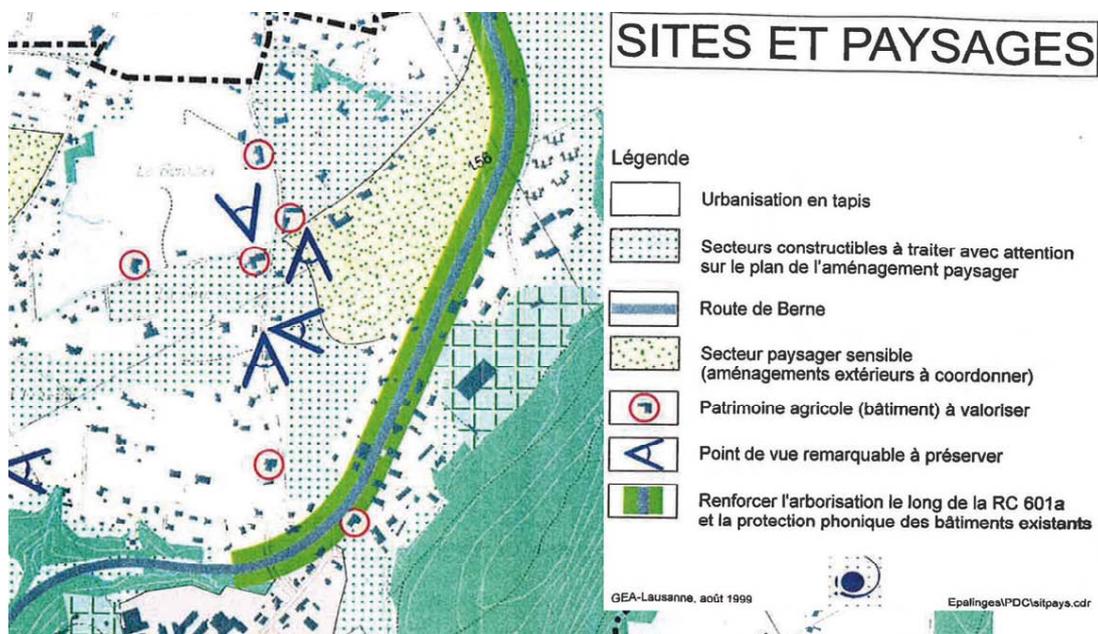
La commune d'Epalinges, notamment sa partie sud, pourrait être considérée comme une commune urbaine au vu de la continuité du tissu bâti et de l'exiguïté du territoire rural; parallèlement, l'extension massive de zones d'habitation la rend proche d'autres communes résidentielles de la couronne de

l'agglomération lausannoise. Au niveau de la densité de population, Epalinges est plus urbaine que sa voisine du Mont-sur-Lausanne et se rapproche de communes de l'Ouest lausannois (Crissier, Bussigny).

L'urbanisation progressive du territoire fait que le caractère résidentiel initial s'estompe: les vues sur le paysage lémanique se réduisent progressivement à des échappées et le caractère campagnard disparaît au rythme de la raréfaction de l'activité agricole.

Le secteur des Orchez est défini comme une zone constructible depuis une cinquantaine d'années; le PGA en vigueur note qu'il doit faire l'objet d'un plan spécial à légaliser, ce plan devant en assurer le développement harmonieux.

Le Plan directeur communal (PDCom) tend à traiter en bloc l'ensemble du site compris entre RC 601 et chemin des Orchez - soit les secteurs des Orchez et du Plan partiel d'affectation (PPA) "A la Jaquière / Cabolétaz" – en vigueur depuis 1991.



Le PDCom traite le site entier comme étant un "paysage naturel de qualité", au sein duquel les aménagements extérieurs doivent être précisés. Selon ce plan directeur, la partie ouest du site offre un point de vue de qualité.

Le PDCom prévoit aussi qu'un équipement public y soit implanté. La commune, n'a pas formulé de demande précise en équipement public dans le cadre du développement antérieur du projet, en 2007 et 2008; à l'inverse, le Service du développement territorial l'a fait dans le cadre de l'examen préalable de ce précédent projet, en 2008.

Le maintien de vues préconisé par le PDCom n'est guère possible, car la réalisation des lotissements en contrebas a réduit les vues sur le paysage lémanique à quelques échappées.

La commune d'Epalinges n'est comprise ni dans le Schéma directeur du Nord lausannois, ni dans celui de l'Est. Elle est néanmoins incluse dans le Projet d'agglomération Lausanne-Morges. Le PALM n'intègre toutefois pas ce secteur de la commune dans le périmètre de l'agglomération compacte; sa délimitation est limitée à la bande plus densément bâtie au sud de la route cantonale, qui va du secteur de la Croix-Blanche au Grand Chemin.

---

## CONFORMITE

Le Plan général d'affectation et son règlement définissent ce périmètre comme un secteur B de zone à plan spécial, à savoir un secteur dont l'indice d'utilisation du sol doit être au plus de 0.25. Le premier projet d'aménagement se conformait à cette disposition. Toutefois, le Service du développement territorial (SDT) a fait valoir que le Plan directeur cantonal impose désormais un indice minimal de 0.4 pour toute nouvelle zone à bâtir, invalidant ainsi le PGA de la commune.

Le PGA d'Epalinges, antérieur au Plan directeur cantonal, devra à terme être modifié, pour se mettre en conformité avec le Plan directeur cantonal de 2008.

Le contexte territorial dans lequel s'inscrit le secteur "Les Orchez" permet de réaliser l'indice d'utilisation du sol de 0,4 sans difficulté particulière – en application de la mesure A11 du Plan directeur cantonal; les nombreux immeubles d'habitation contiguë au sud du quartier sont la marque d'une telle urbanisation renforcée.

Le présent PPA se conforme aux principes définis par le Plan directeur cantonal, notamment par la mise en application des lignes d'action A1 *Localiser l'urbanisation dans les centres* (PPA localisé aux limites mêmes du périmètre de l'agglomération compacte du PALM), A2 *Développer une mobilité multimodale* (liaisons piétonnes et proximité des transports publics), B3 *Stimuler la construction de quartiers attractifs* (habitat de type périurbain avec prolongement du logement soigné) et F5 *Favoriser les ressources renouvelables et indigènes*, des mesures A11 *Légalisation des zones à bâtir* (indice d'utilisation du sol minimal établi à 0.4), A23 *Mobilité douce* et B34 *Espaces publics* (réalisation de places de jeux et de détente), et de la fiche régionale R01 *Agglomération Lausanne-Morges* (conformité aux principes du PALM).

L'Aperçu de l'état de l'équipement définit la parcelle 898 comme étant bâtie, et les parcelles 961, 974 et 1086 comme étant non bâties. Toutes ces parcelles sont considérées comme étant équipées.

### **Déplacements**

Le réseau routier de la commune d'Epalinges est faiblement hiérarchisé. La route cantonale 601a est une route de première classe, et est considérée comme "hors traversée de localité" sur tout le territoire de la commune d'Epalinges, ce qui implique à la fois un nombre restreint d'accès et des accès sécurisés (voir Annexe II *Délimitation des traversées de localité*). Les chemins desservant le secteur "Les Orchez" sont définis comme des voies de desserte; si certains, comme le Chemin des Orchez, ont un rôle de desserte locale, d'autres jouent le rôle de routes collectrices.

Pour les transports individuels motorisés, le secteur "Les Orchez" est desservi par le chemin des Orchez, qui le relie directement à la route cantonale 601a et par les chemins de la Girarde et de la Vulliettaz qui le relie à deux carrefours dont la croisée est assurée par un dénivelé, l'un proche de la Croix-Blanche et l'autre proche de l'école hôtelière (voir Annexe III *Accessibilité*).

Ce secteur est également desservi par les transports publics; l'arrêt de bus "Lion d'Or" est situé sur la route cantonale, à environ 150 m du quartier (voir Annexe IV *Transports publics*). Les deux lignes de bus qui s'y arrêtent relient le quartier au secteur des équipements publics et commerciaux de la Croix-Blanche ainsi qu'au terminus du M2 aux Croisettes. En moyenne, 4 bus desservent cet arrêt chaque heure, ce qui est une fréquence moyenne pour un secteur périurbain. Ces conditions font donc du secteur "Les Orchez" une localisation de type C, selon la norme VSS 640 281 pour l'offre en cas de stationnement.

Les liaisons piétonnes avec les arrêts de bus, le pôle d'équipement publics et commerciaux d'Epalinges et le pôle d'équipements de loisirs du Chalet à Gobet sont aisées par le réseau des chemins communaux qui bordent le secteur "Les Orchez" (voir Annexe III *Accessibilité*).

Le Plan des limites des constructions traitant du chemin des Orchez et établi le 13 août 1986 représente l'application stricte de la Loi sur les routes et fixe les limites à 7 m de l'axe de la route.

### **Bruit**

Le territoire de la commune d'Epalinges a été affecté dans son ensemble avant l'entrée en vigueur de la législation sur la protection de l'environnement; les valeurs d'immission sont donc appliquées. Pour les zones d'habitation de faible densité et d'activités non gênantes, le degré de sensibilité au bruit II est attribué - ce qui correspond pour les zones résidentielles d'Epalinges aux valeurs limites d'exposition au bruit de 60 dB(A) de jour et de 50 dB(A) de nuit. Ce degré de sensibilité au bruit est confirmé par le présent Plan partiel d'affectation.

Selon les évaluations sommaires du Cadastre du bruit établies par l'Etat, les bâtiments existants sur le site sont exposés à un bruit diurne égal ou inférieur à 60 dB(A) et à un bruit nocturne égal ou inférieur à 50 dB(A). Les nuisances sonores dues à la route cantonale semblent donc minimales, malgré son fort trafic (environ 21'000 mouvements par jour). L'évaluation des nuisances sonores émises par la route cantonale montre que les valeurs d'immission de 60 dB(A) de jour et de 50 dB(A) de nuit sont atteintes en marge sud-est du périmètre du PPA; les constructions prévues par le projet d'urbanisme ne sont donc pas touchées.

L'expertise *trafic et bruit* qui est élaborée par le bureau Cert-Aragao démontre la conformité du projet aux exigences de l'OPB.

## **Site**

Le recensement architectural donne la note 5 aux constructions réparties sur la parcelle 898, ainsi que la note 4 aux quelques maisons paysannes situées le long des chemins vicinaux (voir Annexe V).

Le secteur comprend un jardin peu aménagé entourant la construction principale, un bosquet situé au nord est de celle-ci ainsi que des champs qui couvrent l'essentiel du terrain non bâti (voir Annexe VI *Végétation*).

L'arborisation existante fait l'objet d'un relevé cartographique et est reportée sur le PPA.

## **Nature**

Le site des Orchez ne fait l'objet d'aucun inventaire cantonal ou fédéral. Aucun biotope d'importance ni aucun couloir de faune n'est localisé à l'intérieur du secteur ou à sa proximité.

Par ailleurs, le Plan de classement des arbres de la commune date des années 1970. Il nécessiterait donc une révision, et n'est plus guère pertinent à l'heure actuelle.

## **Protection des eaux**

Le quartier entier est affecté en secteur C de protection des eaux, et ne requiert donc aucune mesure particulière (voir Annexe VII).

## **Gestion des eaux**

Les eaux météoriques doivent être infiltrées dans la mesure du possible. Toutefois, le PGEE de la commune d'Epalinges indique que le secteur des Orchez n'est pas un site favorable à l'infiltration, mais que celle-ci n'est possible qu'au cas par cas (voir Annexe VIII *Carte des possibilités présumées d'infiltration*). Les eaux non polluées provenant des nouvelles constructions ne seront donc infiltrées que dans la mesure des possibilités du terrain définies par l'étude locale.

Dans les cas où les possibilités d'infiltration se révéleraient impossibles ou insuffisantes, des mesures de rétention devront être prises, afin de laminer les débits. Si les constructions sont réalisées avec une toiture plate, la rétention en toiture sera retenue; si les toitures sont à pan, un bassin de rétention sera réalisé.

## **Equipement**

L'ensemble du secteur est considéré comme équipé par l'Aperçu de l'état de l'équipement approuvé le 9 avril 2003. La parcelle 898 est considérée comme bâtie, les autres comme constructibles.

L'Aperçu de l'état de l'équipement montre que la commune d'Epalinges disposait alors de larges étendues de zone à bâtir dévolues à l'habitation.

L'équipement existant (évacuation des eaux claires et usées, ...) est reporté sur le PPA.

## **Glissements**

Le secteur n'est exposé à aucun glissement.

## ***Environnement***

Aucune ligne électrique à haute tension ni aucune antenne de téléphonie mobile qui induirait un rayonnement non ionisant potentiellement dangereux pour la santé ne se situe à proximité du secteur (voir Annexe IX).

Aucun site pollué ne se situe dans ce secteur ou à son voisinage immédiat.

---

## **PROJET**

### ***Description***

Le projet d'urbanisme prévoit d'affecter ce secteur à l'habitation de faible densité et aux activités non gênantes. Le degré de sensibilité au bruit (DS) II est attribué à l'ensemble du secteur.

La proposition d'urbanisme prévoit la réalisation de 12 petits immeubles d'habitation résidentielle de 4 à 6 logements chacun, soit un total de 72 logements au maximum.

Les constructions sont disposées en ordre non contigu, afin de ménager des espaces verts. L'ordre des constructions est plus lâche dans la partie inférieure du quartier que dans sa partie supérieure, afin de ménager des échappées visuelles.

Le projet est illustré en *Annexe X* par le plan-type d'une construction et trois perspectives de la proposition développée par le bureau ARCHILAB plaçant constructions et aménagements dans leur contexte paysager.

L'indice d'utilisation du sol (IUS) est de 0,40, soit une densité supérieure à celle des deux projets de planification précédemment élaborés pour ce secteur. Avec une surface de terrain déterminante (ST) de 25'323 m<sup>2</sup>, la surface brute de plancher habitable totale est de 10'128 m<sup>2</sup> et la surface brute de plancher habitable par immeuble de 844 m<sup>2</sup>.

La surface de plancher habitable étant d'environ 50 m<sup>2</sup> par habitant, selon les valeurs cantonales à prendre en compte dans la planification, le potentiel du quartier serait d'environ 203 habitants.

L'accès pour les véhicules motorisés et les deux-roues est situé au nord, dans la partie supérieure du PPA. Le stationnement des véhicules motorisés des habitants est compris dans trois constructions semi-enterrées se situant en partie sous les constructions. Les accès au parking souterrain sont précisés sur le plan. Ces secteurs de stationnement souterrain sont accessibles par la voie de desserte interne au quartier. Ainsi, la plus grande partie des constructions seront directement accessibles depuis le parking, constituant un équipement commun.

Une liaison piétonne ouverte au public traverse de part en part le quartier et permet de le relier aux arrêts des transports publics situés le long de la route cantonale; une autre liaison piétonne publique longe le chemin des Orchez, au nord, dont elle est séparée par une bande herbeuse (voir Annexe XI *Schéma d'intention*).

Trois emplacements pour des aménagements collectifs sont prévus dans le secteur – une place de jeux, et deux places de détente. La place de jeux est ouverte au public.

Dans la mesure du possible, la végétation au nord du site en bordure du chemin des Orchez sera maintenue ou remplacée afin de créer un alignement en bord de route; elle sera complétée

latéralement, de part et d'autre du quartier, par une rangée d'arbres majeurs, et au sud par une haie buissonnante.

Afin de favoriser l'utilisation des espaces privatifs aux abords des constructions, des haies vives seront plantées entre les constructions et des alignements d'arbres seront plantés en périphérie du quartier. Ces plantations doivent structurer l'espace non bâti.

La commune d'Epalinges demande d'élaborer un traitement d'ensemble du quartier. Le projet doit inclure une maîtrise globale des voies et du stationnement; les constructions devront avoir la même esthétique architecturale. Il doit aussi soigner l'insertion des constructions dans le cadre végétal. Enfin, la commune souhaite un engagement des propriétaires à assurer et maintenir une unité de propriété.

### ***Besoins en cases de stationnement, trafic généré par le projet et bruit routier***

La problématique du stationnement, du trafic et du bruit routier fait l'objet d'une expertise annexée au présent Rapport d'aménagement, réalisée par le bureau CERT-ARAGAO (voir Annexe XII).

Il ressort de cette expertise que le PPA doit prévoir 112 places de parc. Ce dimensionnement correspond à une hypothèse de 5% des surfaces brutes de plancher occupées par des activités non gênantes (par exemple: cabinet médical ou de physiothérapeute, bureau d'architecte ou d'ingénieur, ...). Au cas où la totalité des surfaces habitables est occupée par des logements, le nombre admissible de places de parc est de 109 cases, soit le même ordre de grandeur que dans le cas de l'hypothèse susmentionnée.

Le PPA induira un trafic journalier moyen de 400 mouvements de véhicules / jour, ceci aussi bien dans le cas d'une occupation 100% logement que dans le cas où 5% des surfaces sont occupées par des activités non gênantes. On constate ainsi que ce faible pourcentage de mètres carrés occupés par des activités n'a aucune influence sur la qualité résidentielle du quartier.

Le chemin des Orchez supporte aujourd'hui quelque 160 véhicules/jour, le chemin de la Girarde écoulant 880 véhicules/jour. A l'état futur, ces charges seront sensiblement augmentées: le chemin des Orchez écoulera entre 285 et 445 véhicules/jour, soit un trafic multiplié par un facteur de 1,7 à 2,7, et le chemin de la Girarde supportera 1'120 véhicules/jour, soit un accroissement de 27%. Partout ailleurs, y compris au chemin de la Vuilletaz, les augmentations de trafic seront négligeables (comprises entre 0,3% et 1,2%).

Malgré un accroissement notable des charges au chemin des Orchez, celui-ci est apte à écouler le trafic futur. En effet, sa capacité journalière pratique est de l'ordre de 1'000 véhicules/jour, sa capacité horaire de pointe étant de quelque 100 véhicules/jour. Or, les charges futures ne dépasseront pas 450 véhicules/jour ni 50 véhicules à l'heure de pointe du soir.

Le trafic induit par le PPA entraînera un fort accroissement des émissions sonores le long du chemin des Orchez (+ 2,4 dBA à + 4,3 dBA). Le long du chemin de la Girarde, cette augmentation ne dépasse pas + 1,1 dBA. Partout ailleurs, y compris le long du chemin de la Vuilletaz, les accroissements des émissions sonores sont négligeables.

Néanmoins, le trafic accru sur le réseau routier environnant n'entraîne pas de dépassement des valeurs limites d'immission: les niveaux d'immission sonore resteront, à l'état futur, très largement inférieurs à 60 dBA le jour et à 50 dBA la nuit. En effet, les immissions sonores perçues en façade des bâtiments

existants, le long du chemin des Orchez, seront comprises entre 44,5 dBA et 55 dBA le jour et entre 33,5 dBA et 44 dBA la nuit. L'article 9 OPB est ainsi parfaitement respecté.

Le long du chemin de la Girarde, les valeurs limites d'immission pour degré de sensibilité II seront là aussi respectées sauf en un point-récepteur où un très léger dépassement est constaté le jour, de l'ordre de 0,5 dBA. Ce dépassement limité résulte du fait que la façade Est de l'immeuble concerné se trouve en bordure immédiate de la chaussée. Un aménagement léger de modération des vitesses le long de ce chemin permettrait de supprimer ce dépassement. En effet, si la vitesse effective le long du chemin de la Girarde était de l'ordre de 35 km/h au lieu des 40 km/h qui y sont aujourd'hui réellement pratiqués, on obtiendrait une réduction de l'ordre de 0,6 dBA.

Les immissions sonores qui seront perçues par les futurs habitants du PPA seront, elles aussi, largement inférieures aux valeurs limites d'immission pour degré de sensibilité II, ceci aussi bien en ce qui concerne les façades donnant sur le chemin des Orchez (entre 48 et 51,5 dBA le jour et entre 37 et 40,5 dBA la nuit) que celles orientées sur la route de Berne (entre 54 et 55,5 dBA le jour et entre 44 et 45,5 dBA la nuit). Les exigences de l'OPB sont ainsi parfaitement respectées.

---

## **MISE EN OEUVRE**

Les cessions de terrain, les servitudes, la réalisation des équipements sont réglés par convention, entre commune et propriétaires. Les actes d'exécution des engagements pris dans la convention interviendront après l'adoption définitive du plan et de son règlement.

---

## **CONCLUSION**

Le Plan partiel d'affectation "Les Orchez" est conforme aux exigences du Plan directeur cantonal. Disposant d'une bonne accessibilité multimodale, le projet permet de renforcer l'urbanisation en périphérie immédiate du périmètre de la ville compacte. Il présente une bonne qualité urbanistique en réalisant de l'habitat de type périurbain en prolongement de l'habitat de qualité existant, ainsi qu'une bonne qualité environnementale en matière d'économie d'énergie, de lutte contre le bruit, de gestion de l'eau. L'augmentation du trafic générée par le projet est parfaitement supportable et respecte largement les valeurs légales, à l'exception d'une construction. Enfin, l'arborisation prévue devrait favoriser l'utilisation des espaces extérieurs et faciliter l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu résidentiel très arboré de la commune.

Par ailleurs, la commune d'Epalinges souhaite lancer une étude afin de limiter la vitesse sur le réseau routier communal et lui permettre de réduire les nuisances sonores dans les secteurs résidentiels de la commune.

## ANNEXES

- Annexe I**    *Contexte - Organisation territoriale*
- Annexe II**    *Délimitation des traversées de localité*
- Annexe III**    *Accessibilité*
- Annexe IV**    *Transports publics*
- Annexe V**    *Recensement architectural*
- Annexe VI**    *Végétation*
- Annexe VII**    *Secteurs de protection des eaux*
- Annexe VIII**    *Carte des possibilités présumées d'infiltration*
- Annexe IX**    *Emplacement des stations émettrices*
- Annexe X**    *Illustrations du projet*
- Annexe XI**    *Schéma d'intention*
- Annexe XII**    *Expertise portant sur le trafic et le bruit routier*





Etat de Vaud  
Département des infrastructures  
Service des routes

Date	Dessin	Echelle	N° Plan
15.06.2005	SF	1:10'000	130-1

## Annexe II

Délimitation des traversées de localité  
selon panneaux d'entrée (PEL)

# Epalinges

Axe	PR	Dist.	PR	Dist.	Longueur
-	- +	- au	- +	- =	-
-	- +	- au	- +	- =	-
-	- +	- au	- +	- =	-
-	- +	- au	- +	- =	-
-	- +	- au	- +	- =	-
-	- +	- au	- +	- =	-
-	- +	- au	- +	- =	-
-	- +	- au	- +	- =	-
-	- +	- au	- +	- =	-
-	- +	- au	- +	- =	-
-	- +	- au	- +	- =	-
-	- +	- au	- +	- =	-

Total traversée de localité en m' **0.00**

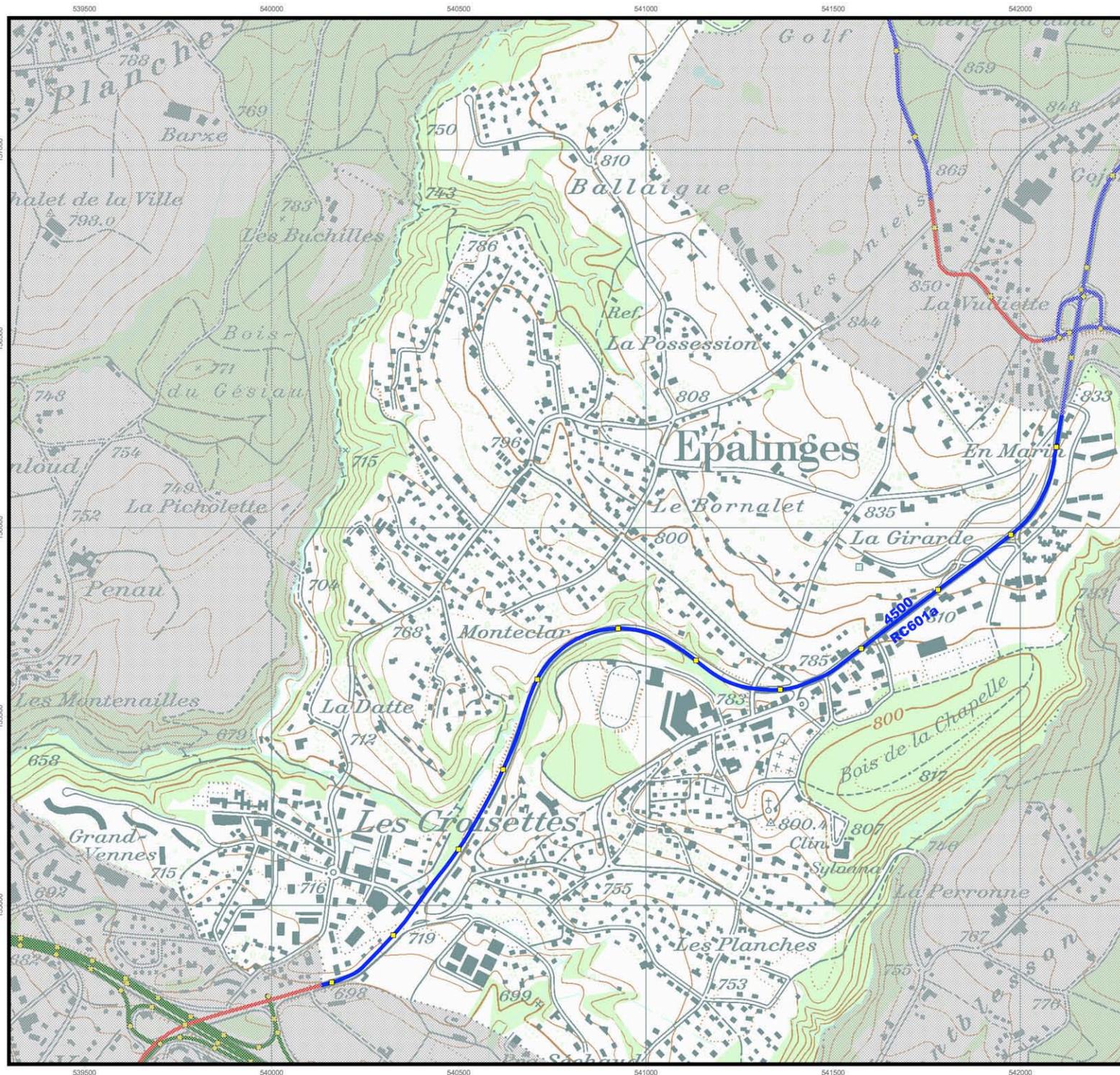
Remarque :

Route cantonale

- hors traversée de localité
- en traversée de localité

Système de repérage de base

- Point de repère intermédiaire
- Point de repère début et fin d'axe





Vers les équipements de loisir

Trafic allant vers Moudon

Trafic venant de Moudon

Trafic venant de et allant vers Lausanne et l'autoroute

Centre communal

**COMMUNE D'EPALINGES**

**PLAN PARTIEL D'AFFECTATION "Les Orchez"**

*ANNEXE III: Accessibilité*

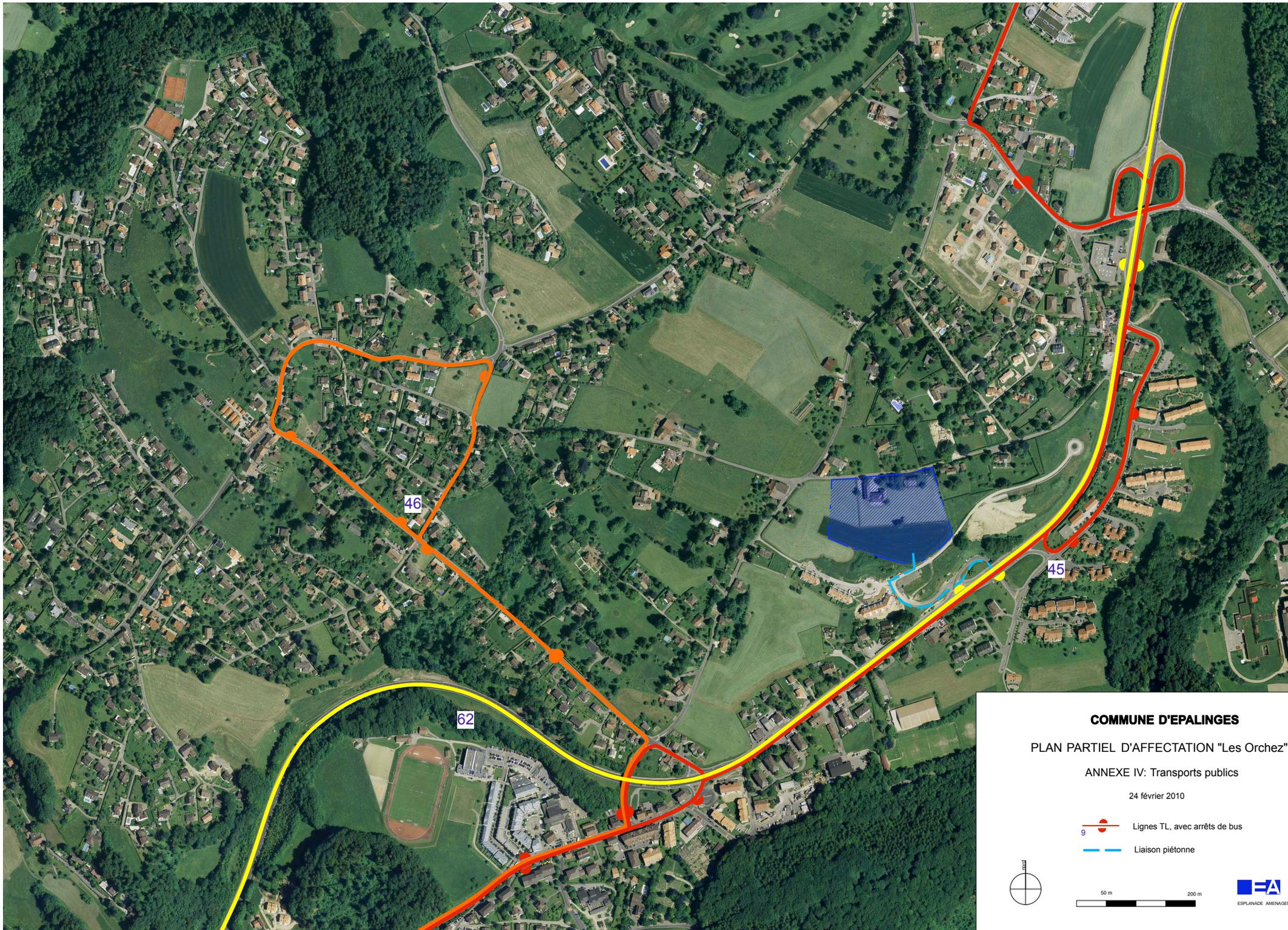
9 avril 2010

-  Liaison piétonne
-  Route de desserte
-  Route cantonale



50 m 200 m





**COMMUNE D'EPALINGES**

**PLAN PARTIEL D'AFFECTATION "Les Orchez"**

ANNEXE IV: Transports publics

24 février 2010

 Lignes TL, avec arrêts de bus

 Liaison piétonne

